

TRIBUNE DES LECTEURS

Droit de réponse

L'article de Marilou Bruchon-Schweitzer intitulé «La graphologie, un mal français» (voir *Pour la Science*, février 2000) a retenu toute notre attention et suscité de notre part les observations suivantes.

En tant qu'organisme ayant pour mission de regrouper et de défendre les professionnels de la graphologie depuis 1953, nous constatons la différence de considération portée sur l'activité des graphologues professionnels par les entreprises et les spécialistes du recrutement d'une part, et quelques journalistes et prétendus scientifiques d'autre part.

Aussi, nous déplorons qu'un certain nombre de magazines s'inscrivent délibérément dans une ligne de dénigrement qui nous semble incompatible avec les exigences d'une information complète et objective.

C'est pourquoi, il nous semblerait intéressant, pour votre lectorat, de pouvoir bénéficier d'une approche émanant des graphologues eux-mêmes concernant l'utilisation de la «science de l'écriture» dans le cadre de la gestion des ressources humaines et, plus particulièrement, du recrutement.

Corine BLANC, vice-présidente du Syndicat européen des graphologues professionnels

Droit de réponse (suite)

Nous réagissons à l'article de Marilou Bruchon-Schweitzer sur la graphologie (voir *Pour la Science*, février 2000). Nous ne pouvons accepter que, systématiquement, des personnes se donnent le droit d'attaquer et de ridiculiser notre travail et nos praticiens, et que cette entreprise de désinformation trouve toujours un écho favorable dans la presse, même spécialisée. Déclarer que l'utilisation de la graphologie dans le recrutement est illégale est une contrevérité. Les dispositions de la loi Aubry ne comportent pas d'interdiction quant à l'utilisation de la graphologie dans le recrutement.

Il est faux de dire que les graphologues utilisent des schémas interprétatifs d'un autre âge. Les typologies anciennes qui ont servi de fondement à la graphologie ont été abandonnées au profit d'apports récents sur le fonctionnement psychologique (les neurosciences, par exemple).

M. Bruchon-Schweitzer omet de citer les recherches qui ont été faites par des spécialistes à orientation scientifique (Pophal, Heiss, Wieser, Müller-Enskat, Gobineau et Perron, Salce, Lewinson, pour ne parler que des plus connus) et qui, chacun dans leur spécialité, ont été d'éminents professionnels.

Sans varier son argumentation, sans tenir compte de l'évolution de la graphologie,

depuis des années, M. Bruchon-Schweitzer fonde ses explications sur un malentendu savamment entretenu par l'utilisation du terme «prédiction» ; elle induit, de fait, une dimension irrationnelle qu'elle cherche à exploiter.

Les graphologues ne prétendent jamais «prédire» la réussite professionnelle ; ils ne font que tracer un profil d'aptitudes en fonction du poste à pourvoir et de ses exigences ; la réussite professionnelle dépend étroitement des conditions de travail, des rapports hiérarchiques, des modalités d'exercice des compétences dans le poste concerné, autant d'éléments dont ils tiennent compte dans leurs analyses, mais dont ils ne maîtrisent pas l'évolution.

D'autre part, dans tous les syndicats professionnels, l'exercice de la profession est sévèrement encadré par un Code de déontologie que les membres agréés sont tenus de respecter et qui, justement, permet d'éviter l'amalgame avec des «sciences occultes».

Cette entreprise de destruction risque de priver les consultants et les entreprises de ce que nous appellerons «une richesse française» qui leur apporte un éclairage qui leur semble pertinent et utile.

Catherine BERGERON, présidente de la FNGP,

Catherine CASTELLANI, présidente du SGDS

et Bertram DURAND, président du SEGP

Réponse de Marilou Bruchon-Schweitzer

Le contenu des deux lettres et les arguments des responsables de deux organisations de graphologues appellent de ma part quelques réponses et réflexions. Je nommerai lettre 1 celle de la vice-présidente du Syndicat européen des graphologues professionnels et lettre 2 celle signée par Catherine Bergeron, Catherine Castellani et Bertram Durand.

J'aurais omis de citer des «recherches à orientation scientifique» (lettre 2). J'ai déjà publié une synthèse de toutes les recherches consacrées à l'écriture (dans le *Traité de psychologie du travail*, paru en 1987 aux Presses universitaires de France, pp. 535-555). Dans l'ensemble, ces travaux n'établissent pas la preuve de la validité de la graphologie. Je citais dans cette synthèse les travaux de Gobineau et Perron, de Salce et Prenat, de Lewinson (travaux datant des années 1953-1961). J'inclusais donc ces travaux dans mon bilan global, assez réservé, de 1987. J'évoquerais plus loin les travaux postérieurs à 1987, tels ceux évoqués dans mon article et ceux de Schmidt et Hunter (1998).

Quant aux travaux allemands que vous citez (lettre 2), il est d'usage, chez les

«prétendus scientifiques» de mon espèce (lettre 1), d'en donner précisément et exactement les références, ce que vous avez «oublié». Je suppose que vous voulez parler des ouvrages de Pophal (1949), de Heiss (1966) et de Weiser (1973). Ces ouvrages ne sont en fait que des manuels de graphologie, exposant les conceptions de leurs auteurs, en fait des ensembles d'hypothèses, non assorties des vérifications nécessaires à toute démarche scientifique. Quant à la référence à un certain Müller-Enskat (lettre 2), je suppose qu'il s'agit de l'ouvrage de W.H. Müller et de A. Enskat, *Graphologische Diagnostik*, publié en 1973 à Berne par l'éditeur V.H. Huber. Cet ouvrage est le seul à aborder clairement le problème de la validité. Mais ce problème, pourtant crucial, n'occupe que 9 pages sur 268, ces pages consistant à résumer quelques validations (une dizaine), plutôt qu'à valider la conception des auteurs. Par ailleurs, ces auteurs reconnaissent que les résultats de ces études de validité (corrélations écriture-personnalité) sont «majoritairement négatifs» (p. 260). On ne saurait être plus clair.

Vous affirmez dans la lettre 2 «ne pas utiliser des schémas interprétatifs d'un autre âge» et avoir abandonné «les typologies anciennes qui ont servi de fondement à la graphologie au profit d'apports récents sur le fonctionnement psychologique (les neurosciences, par exemple)». Bravo! Mais alors, pourquoi citez-vous comme référence (lettre 2) l'ouvrage de Pophal (1949), qui n'est pas vraiment à jour au niveau neurologique et qui est fondé sur une conception archaïque des localisations cérébrales? Pour éviter de donner au lecteur la désagréable impression que vous utilisez la neuropsychologie seulement comme caution, on attend de vous que vous citiez des recherches précises ayant pour but de mettre à l'épreuve des hypothèses neuropsychologiques bien définies, recherches publiées dans des revues scientifiques. Dans vos manuels de graphologie (par exemple, le *Manuel de graphologie*, de J. Peugeot et ses collègues, publié en 1987 chez Masson), vous vous référez toujours au symbolisme de l'espace de Max Pulver (1931) et aux conceptions du «père» de la graphologie française, J. Crépiaux-Jamin (*L'écriture et le caractère*, première édition, 1880). On attend toujours quelques manifestations concrètes de votre intérêt pour les théories actuelles de la personnalité.

Dans la lettre 2, il y a comme un contre-sens en ce qui concerne le terme de prédiction. Il ne s'agit pas ici de prédire l'avenir comme le font les voyantes (à l'aide de la boule de cristal ou du marc de café...)! La validité prédictive (concept que vous sem-